



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Le Président de la MRAe Grand Est

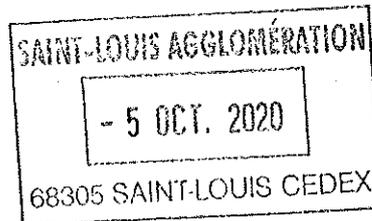
Réf : 2020AGE53

PJ: Avis de la MRAe Grand Est

Dossier suivi par : Eric VOGELIN

Courriel : mrae-acal.migt-metz.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est
du Conseil général de l'environnement et du
développement durable



Metz, le 23 septembre 2020

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération
Alsace 3 Frontières
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex

lyautey.genevieve@agglo-saint-louis.fr

Monsieur le président,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) le projet de révision du SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières. Il vous a été notifié la date du 24 juin 2020 comme date de réception de votre dossier.

Vous trouverez sous ce pli l'avis en question.

Je précise qu'il s'agit d'un avis simple, en application du code de l'urbanisme, qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale que vous avez réalisée, dans le rapport de présentation du dossier, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Vous aurez la possibilité de rédiger un mémoire en réponse aux conclusions de cet avis, que vous pourrez insérer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous indique que cet avis est porté à la connaissance du public par mise en ligne sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est